

**ARRETE MUNICIPAL n° 21/2026****Portant interdiction de stationnement et de circulation sur la Place Capitaine Jean Louis**

**Le Maire de la Commune de Beauvezer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** la demande présentée par l'ASTLCB (Comité des fêtes) à l'occasion de la Fête Nationale devant se dérouler les 13 et 14 juillet 2026 ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur la Place Capitaine Jean Louis, afin de prévenir ces risques ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des festivités de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Capitaine Jean Louis du lundi 13 juillet à 8h au mardi 14 juillet 2026 à 14h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation d'interdiction sera mise en place par la commune et entretenue par l'organisateur tout au long de la manifestation afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction/interdiction sera indiquée sur place par la mise en place d'affiches et barrières.


**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et en possession du demandeur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 22/06/2025

Le Maire,

  
Gilles BARTOLINI